

Remplace la partie administrative de la recommandation SIA 430:1993

Allgemeine Bedingungen für die Vermeidung und Entsorgung von Bauabfällen

Condizioni generali relative alla prevenzione e allo smaltimento di rifiuti edili

Conditions générales relatives à la limitation et gestion des déchets de chantier

118/430

Numéro de référence
SN 507430:2023 fr

Valable dès le: 2023-08-01

Éditeur
Société suisse des ingénieurs
et des architectes
Case postale, CH-8027 Zurich

Les rectificatifs et commentaires éventuels concernant la présente publication sont disponibles sous www.sia.ch/rectificatif.

La SIA décline toute responsabilité en cas de dommages qui pourraient survenir du fait de l'application de la présente publication.

2023-08 1^{er} tirage

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Avant-propos	4
0 Champ d'application	5
0.1 Délimitation	5
0.2 Intégration aux documents du contrat	5
0.3 Références normatives	5
0.4 Terminologie	5
1 Contrat d'entreprise	7
1.1 Appel d'offres	7
1.2 Offre de l'entrepreneur	8
1.3 Obligations des parties contractantes	9
2 Conditions de rémunération	10
2.1 Généralités	10
2.2 Prestations comprises	10
2.3 Prestations non comprises	10
3 Modification de commande	11
4 Exécution des travaux	11
5 Métrés et modalités de paiement	12
5.1 Généralités	12
5.2 Règles de métré	12
5.3 Modalités de paiement	12
6 Réception de l'ouvrage et responsabilité pour les défauts	13
7 Extinction prématurée du contrat ...	13
Annexes	
A (informative) Index des termes	14

AVANT-PROPOS

But et contenu de la norme

La présente norme fait partie des Conditions générales pour la construction (CGC). Elle complète la norme SIA 118 *Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction*. Elle précise les dispositions concernant la conclusion, le contenu et le développement des contrats d'entreprise.

Les CGC règlent les droits et les obligations du maître d'ouvrage et de l'entrepreneur dans le but de garantir que l'ouvrage soit exécuté conformément aux spécifications figurant dans les normes techniques ou exigées par le maître d'ouvrage.

Principe des conditions générales pour la construction

La norme SIA 118 définit les règles générales s'appliquant pour la plupart à toutes les catégories de travaux.

Les CGC concordent avec la norme SIA 118. Elles définissent les règles complémentaires ou divergentes spécifiques aux différentes catégories de travaux.

Commission SIA 430

Organisations représentées dans la commission SIA 430

OFEV Office fédéral de l'environnement

SIA KNU Commission des normes environnementales et du développement durable

SSE Société Suisse des Entrepreneurs

Commission SIA 430, Limitation et gestion des déchets de chantier

		Représentant de
Président	Kurt Morgan, dipl. Bauing. ETH/SIA, Rotkreuz	Entrepreneur
Membres	David Hiltbrunner, Dr. sc. nat. UZH, Geograph, Berne Markus Jauslin, dipl. Kultur-Ing., Umwelt-Ing. ETH, Berne François Jolliet, arch. dipl. EPFL/SIA, Chavannes-près-Renens Ruedi Kessler, dipl. Bauführer, Zurich Sébastien Piguet, ing. génie rural/env. EPFL/SIA, Prilly Harold Wagner, dipl. Arch. ETH/SIA, Lausanne Bernhard Zindel, dipl. Bauing. HTL, Maienfeld	OFEV Maître d'ouvrage Concepteur SSE Concepteur, SIA KNU Maître d'ouvrage Entrepreneur

Adoption et validité

La Commission centrale des normes de la SIA a adopté la présente norme SIA 118/430 le 8 juin 2023.

Elle est valable dès le 1 août 2023.

Elle remplace la partie administrative de la recommandation SIA 430 *Gestion des déchets de chantier*, édition 1993.

Copyright © 2023 by SIA Zurich

Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie intégrale ou partielle, d'enregistrement ainsi que de traduction sont réservés.